



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2017/ST/FK/DA/0310

OBJET : VOIRIE – CIRCULATION – COMMEMORATION DU 19 MARS 1962

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-1, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, L. 413-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 119-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2015/SG/MM/LG/846 en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude GODART, 5^{ème} adjoint au maire,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants pour la journée de la commémoration du 19 mars 1962,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation automobile sur la place et le parvis de l'hôtel de ville,

ARRETE

Article 1 :

La circulation automobile sera *interdite* le **dimanche 19 mars 2017** de 11 h 00 à 12 h 30 au niveau de la rue Aristide Briand et de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 2 :

Le cortège piéton empruntera la rue Aristide Briand et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour se rendre au monument aux morts.

Article 3 :

Le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- ✍ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- ✍ Monsieur le commandant du centre de secours de Nangis,
- ✍ Monsieur le directeur du service de la police municipale.

Fait à Nangis, le 27/02/2017

(en 2 exemplaires originaux)

**Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire en charge du cadre de vie,
Des transports et des travaux,**

Claude GODART



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois près le tribunal administratif.

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le .03./03./2017

Affiché(e) le .03./03./2017
Retiré(e) le/...../2017